



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département d'Indre-et-Loire
Commune de Vouvray

ARRÊTÉ

N° 2023 – 224 du 06 décembre 2023.

Objet : Réglementation temporaire de la circulation rue des Ecoles – Raccordement à la fibre optique par la société SOLUTIONS30.

Madame le Maire de la Commune de VOUVRAY,
Vu la loi modifiée n°82-213 du 02/03/1982, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.21, L.2213-1 et L.2213-2,
Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 portant instruction générale sur la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992,
Vu le Code de la Route, notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
Vu la demande en date du 1^{er} décembre 2023 de la société SOLUTIONS30,
Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant la circulation des véhicules afin de permettre les travaux cités en objet,

ARRÊTE

Article 1 : Du 18 au 20 décembre 2023, la circulation se fera sur chaussée rétrécie à hauteur du chantier au 16-18 rue des Ecoles afin de permettre à la société SOLUTIONS30 de procéder à un raccordement à la fibre optique.

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage aux extrémités du chantier. La signalisation nécessaire de chantier sera mise en place par le permissionnaire conformément aux dispositions en vigueur relatives à la signalisation routière, à ses frais et sous sa responsabilité.

Article 3 : Une copie du présent arrêté sera transmise à la société SOLUTIONS30, la Gendarmerie de VOUVRAY, M. le Commandant du Centre de Secours n°23.

Fait à Vouvray, le 29 août 2023.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Arrêté certifié exécutoire compte tenu de :

- son affichage et sa notification le : 07 décembre 2023



Le Maire,

Brigitte PINEAU